

**AVIS DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
« CHEMIN DU BOIS ROBERT »**

- En vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, a été signée le 09 avril 2024 une convention de projet urbain partenarial (PUP) « Chemin du Bois Robert » entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle représentée par Monsieur Jean SELLIER, son président, la commune de L'Aigle représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, son maire et la Société NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE représentée par Monsieur Romain LEFEBVRE, son directeur de programmes, pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de constructions sises « Chemin du Bois Robert » à L'Aigle
- La convention PUP et la délibération autorisant sa signature ont été transmises au contrôle de légalité le 09 avril 2024,
- En application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme et de l'article 5 de cette convention PUP, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ou de toute taxe qui lui serait substituée du fait de la loi, est de dix (10) ans à compter de la date relative à l'affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de L'Aigle pendant un mois du présent avis
- En vertu de l'article 6 de la convention PUP, celle-ci est exécutoire à compter de la date d'affichage du présent avis au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de L'Aigle, mentionnant la signature de ladite convention le 09 avril 2024
- La convention PUP peut être consultée accompagnée de son périmètre d'application auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle aux jours et heures d'ouverture au public, sis, 5 place du Parc à L'Aigle
- En application de l'article R332-25-2 du code de l'urbanisme le présent avis a été publié en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle le 07 mai 2024

**Le Président
Jean SELLIER**

